



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le 10 JAN. 2018

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le préfet de la Somme donne acte à la société S.A.S. CEOLBAR80, dont le siège social est situé 215 rue Samuel Morse – Le Triade II - 34000 Montpellier, représentée par son président, Monsieur Thierry CONIL, de sa déclaration du 26 septembre 2016 de changement d'exploitant d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs, situé sur le territoire de la commune de BARLY, bénéficiant, par décision du 12 janvier 2015, d'une antériorité au titre de l'article L. 513-1 du Code de l'environnement, et soumis aux dispositions de l'article L. 515-44 du même code.

La construction de ce parc est autorisée par permis de construire délivré le 2 mai 2014 à la société S.A.S. La Compagnie du Vent et transféré par permis tacite le 10 juillet 2016 à la société S.A.S. CEOLBAR80. Il relève de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le montant à constituer des garanties financières prévues par les dispositions des articles R. 515-101 à R. 515-104 du Code de l'Environnement est de 250 000 € actualisables.

Pour le préfet et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte LEGRAND

Copie adressée à :

- à Monsieur le Maire de BARLY
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL UD 80 - Équipe 2)